

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-638

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue des Bruyères (C6) – route de Dehault (C10) – C 122 – Travaux – route barrée
Du vendredi 18 septembre au vendredi 6 novembre 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP, demeurant 365 avenue Nationale, 72230 ARNAGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de la rue des Bruyères (C6) et de la C10, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise SOGEA OUEST TP de procéder à des travaux pour renouvellement du réseau d'eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 18 septembre 2026, 8h00, au vendredi 6 novembre 2026, 18h00, l'entreprise SOGEA OUEST TP sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau de la rue des Bruyères (C6) et de la C10, et sur la C 122, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux pour renouvellement du réseau d'eau potable.

La circulation sera réglementée comme suit :

- C6 et C10 :

En fonction de l'avancement du chantier, la rue des Bruyères (C6) et la C10 pourront être barrées ou en demi-chaussée (pour les portions longeant la SERAC et les entreprises avoisinantes).

Si besoin, une déviation sera mise en place par la D316, C12 puis C6 et inversement.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains, les commerces et également, le mardi, pour le SYVALORM COVED.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking ELVENTIVE.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

- C 122 :

Selon nécessité pour le chantier, la route pourra être barrée, avec mise en place d'une déviation par la rue du Tertre, rue du Chemin de Ronde, rue Marceau et CR n°22

L'accès aux riverains devra rester maintenu d'un côté ou de l'autre de la route en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès aux véhicules du SYVALORM COVED devra être maintenu le mardi.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SOGEA OUEST TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit », « chaussée rétrécie » ou « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations sur le domaine public.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

